

**ARRÊTÉ N° 56 - 2024**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Chemins d'Orge Combe et des Mésanges**

**Le Maire de LÉAZ,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07/01/1983 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

**VU** la demande du 03/10/2024 de la Société :

- **RAMPA TP, 156 allée des Charbonniers – Zone de Malchamps à Feigères (74160)**

**Représentée par M. VERNEX-LOZET Bruno ;**

**Pour le compte de la Régie des Eaux Gessiennes ;**

**Lieux des travaux :**

**Chemin d'Orge Combe - Chemin des Mésanges - Rue Saint Amand.**

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de la phase 5 des **travaux de mise en séparatif du réseau eaux usées, sur les chemins d'Orge Combe et des Mésanges, sur la commune de Léaz, dans la période du 07/10/2024 au 30/11/2024** et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la période scolaire il convient de modifier la circulation des usagers véhiculés et piétons,

**CONSIDERANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des travaux **de la phase 5 de mise en séparatif du réseau eaux usées, concernant les chemins d'Orge Combe et des Mésanges, sur la commune de Léaz**, la circulation sera temporairement réglementée sur les lieux des travaux, soit :

**Lieux :**

**Chemin d'Orge Combe - Chemin des Mésanges**

Dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable à partir du 07/10/2024 jusqu'au 30/11/2024.**

### **ARTICLE 2**

- **La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation, afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de ce chantier.**
- **Le chemin d'Orge Combe sera fermé à la circulation des véhicules depuis la salle Maurice Raisin jusqu'au programme immobilier le Balcon des Mésanges.**
- **Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les riverains vers le chemin des Mésanges avec gestion alternée par feux tricolores.**
- **Les usagers de la route suivront la signalisation du code de la Route.**
- **L'espace devant l'école est réservé aux piétons et vélos pendant les heures d'entrée et de sortie de l'école.**

### **ARTICLE 3**

#### **Phase 5 :**

- **Le chemin d'Orge Combe depuis l'intersection devant la salle jusqu'à l'intersection avec le programme immobilier le Balcon des Mésanges sera interrompu à la circulation de tous véhicules.**
- **Un itinéraire de déviation sera mis en place vers le chemin des Mésanges avec circulation alternée**

- par feux tricolores.
- Une place de stationnement sera matérialisée pour la pose/dépose des enfants du bus scolaire ; les horaires de passage du bus scolaire, les jours ouvrables (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sont les suivants : 8h25 et 16h35 (heures d'arrivée et de départ de l'école).
- Un sens interdit est instauré sur le chemin « voie communale du Plateau Aux Moulins » depuis l'intersection avec le chemin du la Stèle et jusqu'au chemin des Moulins. Une autorisation exceptionnelle sera accordée aux riverains et aux services autorisés.

#### **ARTICLE 4**

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Défense de stationner
- Limitation de la vitesse à 30 km / h
- Interdiction de dépasser

Il conviendra de laisser la circulation ouverte afin de permettre la circulation des véhicules, notamment :

- Le service de ramassage des ordures ménagères les jeudis tôt le matin.

#### **ARTICLE 5**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

#### **ARTICLE 6**

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services communaux, par :

- **RAMPA TP, 56 allée des Charbonniers – Zone de Malchamps à Feigères (74160).**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

#### **ARTICLE 7**

La Société **RAMPA TP** s'engage à remettre à l'état identique la structure de la chaussée à l'expiration des travaux et à respecter la signalisation.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- la Société RAMPA TP
- La Régie des Eaux Gessiennes
- Pays de Gex Agglo service eaux pluviales
- Les services de l'Education Nationale, de la Poste et des Transports de l'Ain

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône à Belley.



LÉAZ, le 03/10/2024.

Christine BLANC,

Maire de Léaz.